

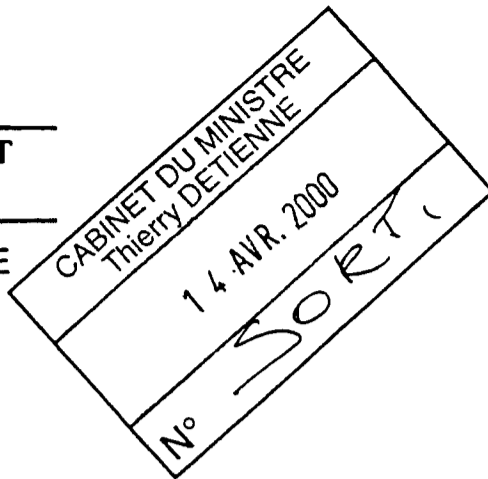


GOUVERNEMENT
WALLON

Thierry DETIENNE
Ministre

14 AVR. 2000

Namur, le



A Mesdames et Messieurs
les promoteurs d'un centre
de référence en matière de
médiation de dettes

Objet : Constitution, agrément et missions d'un centre de référence en
matière de médiation de dettes.

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je tiens à vous faire part de mes intentions en ce qui
concerne la reconnaissance et les missions dévolues aux centres de référence en
matière de médiation de dettes.

1. Reconnaissance.

Le centre de référence doit réunir au minimum 8 CPAS.

Il doit être constitué sur la base d'une association organisée en vertu du
chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide
sociale.

Dans ce cadre, si l'ASBL à constituer doit assurer la majorité aux pouvoirs
publics, des organismes privés, notamment des ASBL reconnues en qualité de
services de médiation de dettes, peuvent être associés.

2. Territoire à desservir.

Je tiens à préciser que je n'agréerai au maximum que 4 centres de référence
en matière de médiation de dettes dans le courant de l'année 2000.

Ces centres seront compétents pour l'ensemble de la région linguistique de
langue française selon la répartition suivante :

Le Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé
Rue des Brigades d'Irlande, 4 – 5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. (081) 32.34.11 – Téléfax (081) 32.34.29
e-mail : thierry.detienne@gov.wallonie.be



- Province du Hainaut,
- Province de Liège,
- Province du Luxembourg,
- Province de Namur et Province du Brabant wallon.

Le cas échéant, après évaluation des centres existants, un ou plusieurs centres supplémentaires pourront être agréés à l'avenir.

3. Missions légales.

Conformément aux dispositions du décret programme du 16 décembre 1998 portant diverses mesures en matière d'action sociale, les centres de référence ont pour mission d'assurer :

a) une assistance juridique ou technique aux services de médiation de dettes agréés, œuvrant sur le territoire qu'ils desservent.

b) la prise en charge des cas les plus difficiles.

A ce sujet, je tiens à vous faire part des éléments suivants :

1. La prise en charge des cas les plus difficiles nécessite de solliciter l'agrément du centre de référence comme service de médiation de dettes.

2. La prise en charge de cas par les centres de référence doit rester exceptionnelle. Seront ainsi qualifiés de « cas les plus difficiles » :

- 2.1. les dossiers dans lesquels le patrimoine du requérant est très important avec diverses composantes dans l'actif ; en effet, la gestion de ces dossiers peut imposer la réalisation éventuelle d'une partie de cet actif ;
- 2.2. les dossier concernant des anciens commerçants ou des faillis ; en effet, dans certains dossiers, les deux procédures (faillite et règlement collectif ou médiation de dettes) peuvent se cumuler;
- 2.3. le dossier concernant les personnes exerçant une profession libérale ; en effet, la gestion de ces dossiers impose une particularité due au caractère fluctuant des revenus et au caractère professionnel des dettes.

4. Le règlement collectif de dettes

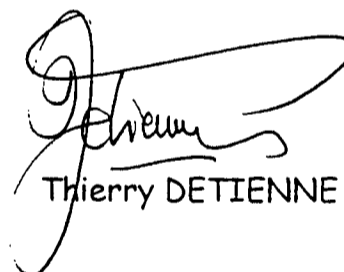
La désignation du centre de référence en qualité de médiateur de dettes sur la base de la loi relative au règlement collectif de dettes ne sera possible que pour les cas complexes tels qu'ils ont été listés ci-dessus et pour autant que la demande lui soit faite par un service de médiation de dettes agréé qui reste seul habilité à introduire la requête en règlement collectif de dettes.

Dans les autres cas de règlement collectif, le centre de référence jouera son rôle habituel limité à l'assistance du service de médiation de dettes désigné comme médiateur.

5. Prévention du surendettement.

Enfin, même s'il ne s'agit pas d'une mission qui incombe aux centres de référence, j'estime que ceux-ci sont naturellement amenés à développer des actions en matière de prévention du surendettement. Aussi, sur la base d'un projet qui me sera soumis, les centres de référence pourront bénéficier d'une subvention pour le paiement de la rémunération d'un animateur de prévention engagé à temps plein.

Je vous remercie pour la bonne attention que vous prêterez à la présente, et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Thierry DETIENNE